



# Centre Europe - Tiers Monde

Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

CETIM  
Rue Amat 6  
CH-1202 Genève  
Tél. +41 (0)22 731 59 63  
Fax +41 (0)22 731 91 52  
E-mail: [contact@cetim.ch](mailto:contact@cetim.ch)  
Site Web: [www.cetim.ch](http://www.cetim.ch)

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**  
38<sup>e</sup> session  
Point 2 : Rapports thématiques du Haut-  
Commissaire des Nations Unies aux droits  
de l'homme

## **Déclaration orale du CETIM** ***Vérifier à l'audition***

***Observations sur le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies : « Améliorer la responsabilité des entreprises et l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises au moyen de mécanismes non judiciaires relevant de l'État »<sup>1</sup>***

Monsieur le Président,

Malgré ses bonnes intentions, le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la responsabilité des entreprises en matière de droits humains rate son objectif.

Tout d'abord, le rapport accorde une importance démesurée aux mécanismes non judiciaires qui ont par définition des limites.

Deuxièmement, le rapport vise n'importe quelle entreprise, y compris les PME régies par les législations nationales, et non pas les sociétés transnationales (STN) spécifiquement qui échappent pourtant à tout contrôle démocratique et juridique.

Troisièmement, le rapport fait l'éloge des Points de contact nationaux pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales alors que ces derniers sont inadaptés au contexte international et ne sont pas dissuasifs. De plus, ils sont utilisés comme des faire valoir contre la mise en place des mécanismes judiciaires internationaux effectifs et efficaces.

Quatrièmement, le rapport n'apporte aucune solution aux questions transfrontières posées par les activités des STN.

Cinquièmement, les recommandations faites par le Haut-Commissaire visent uniquement les États, en déchargeant en quelque sorte les STN de leur responsabilité en matière de droits humains.

Une fois de plus, nous déplorons que le Haut-Commissariat n'ait pas utilisé les voies usuelles des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme pour mener les consultations auprès de la société civile pour élaborer son rapport.

<sup>1</sup> Cf. A/HRC/38/20, daté du 14 mai 2018.

Dans ce contexte, le projet de résolution en consultation sous le leadership de la Norvège est incompréhensible étant donné qu'il prévoit l'investissement de ressources et énergies démesurées dans un domaine qui ne permet pas aux victimes des STN d'obtenir justice intégrale et effective.

Le Conseil des droits de l'homme devrait plutôt faire tout ce qui est en son pouvoir pour soutenir davantage les travaux du Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer des normes contraignantes sur les STN.

Monsieur le Président,  
Je vous remercie de votre attention.

Genève, le 25 juin 2018